

PROCIREP

PROCES-VERBAL REUNION DU COLLEGE PRODUCTEURS DU 21 MARS 2022

Participaient à la réunion en visioconférence :

Diffuseurs :

Arte	Jeanne GAUTHIER
France Télévisions	Rabia TERNANE
Groupe M6	Claude PREVOT / Karine SITBON / Florence MORLIERE
Groupe TF1	Eugénie FERMANDJIAN

Producteurs & Sociétés de gestion collective :

A.P.I.	Hortense DE LABRIFFE
A.R.P.	Salim DARIOUCHI
I.N.A.	Florence DEODATO
S.P.E.C.T.	Vincent GISBERT
U.S.P.A. & AnimFrance	Stéphane LE BARS
PROCIREP	Idzard VAN DER PUYL, Délégué général

Assistaient à la réunion (pour la PROCIREP) :

Debora ABRAMOWICZ (DGA), Nathalie BERCHE, Laure CAPTIER, Stéphanie CLAUDE, Fabienne GALONZKA.

Idzard VAN DER PUYL, Délégué Général de la PROCIREP, ouvre la séance qui se tient en vidéoconférence, remercie les participants qui se sont rendus disponibles à si brève échéance, et propose de passer à l'examen du point unique de l'ordre du jour consacré à l'examen des réclamations sur taux de pris en charge Copie Privée intervenues depuis la réunion du 8 mars dernier.

Préalablement à cette réunion, le Collège Producteurs a été informé des réclamations suivantes faites par les représentants du groupe M6 à la suite de la réunion du 8 mars dernier :

TITRE	CPC actuel	Catégorie actuelle	Catégorie demandée	CPC demandé
TOP CHEF (Saisons 1 à 12)	0,10	JEUX	JEUX	0,50
TOP CHEF LES RESTAURANTS PLES PLUS EXTRAORDINAIRES	0,25	MAG	REPORTAGE	0,75
TOP CHEF LE RESTAURANT EPHEMERE	0,25	Téléréalité	MAG	0,50
TOP CHEF LES MEILLEURS MOMENTS	0,25	MAG	MAG ou REPORTAGE	0,50 ou 0,75
MISSION PRINCES ET PRINCESSES	0,10	JEUX	TELEREALITE	0,50
BACK TO 1991	0,25	MAG	MAG	0,50
L'HEBDO DE LA MUSIQUE	0,25	MAG	MAG	0,50

Il a également été fait état d'une demande de clarification concernant l'émission « *Le Hit W9* », pour laquelle il a été précisé que la partie vidéoclips avait été isolée en « vidéomusiques », la partie « plateau » restante n'étant pas éligible, raison pour laquelle le programme n'apparaissait pas dans les listes soumises au Collège Producteurs.

En ce qui concerne l'émission « *Top Chef* », le Délégué général de la PROCIREP rappelle les modalités en vigueur pour les Coefficients de Prise en Charge (CPC) en matière de JEUX (cf. [règlement général PROCIREP](#), article 4.2, page 6), et précise les enjeux financiers en cas de requalification du programme en « Jeu élaboré tourné en extérieur » (CPC de 0,50 au lieu de 0,10) pour 2021 et pour l'année clôturée 2020.

Après avoir entendu ou pris connaissance des motifs pour lesquels ce programme serait selon le groupe M6 susceptible d'être considéré comme un « Jeu élaboré tourné en extérieur » au sens du règlement général PROCIREP, certains membres contestent cette analyse et/ou s'étonnent de cette demande tardive après 10 réunions de Collège Producteurs au cours desquelles aucune objection n'a été formulée à la classification initiale en « Jeu principalement tourné en plateau » à CPC 0,10 (une réclamation ayant été formulée à l'issue de la réunion de l'année dernière). D'autres évoquent la nécessité de créer éventuellement une catégorie intermédiaire permettant de mieux appréhender les différents types de jeux pris en compte par la PROCIREP.

Au regard du débat intervenu, il est finalement convenu que :

1- Le Collège Producteurs se réunira d'ici 2023 pour étudier la pertinence d'une possible nouvelle grille de coefficients applicables à l'avenir aux JEUX, sur la base de critères à repreciser éventuellement, tels que la nationalité et l'originalité du concept, la saisonnalité ou le caractère « feuilletonnant » de l'émission, les modalités d'appréciation de l'importance du tournage en extérieur, etc.

2- En l'état des coefficients applicables, et à titre de compromis, il est proposé de requalifier « *Top Chef (saison 12)* » en « Jeu élaboré tourné en extérieur » au sens du règlement actuel, avec CPC de 0,50 au lieu de 0,10, et de relancer en conséquence les calculs de la répartition CPF 2021 des genres télévisuels (sans impact sur les genres Cinéma & Vidéomusiques), de même que « *Top Chef (saison 11)* » pour la répartition CPF 2020 compte-tenu de la réclamation intervenue à la suite du Collège Producteurs du 1^{er} mars 2021, avec financement de la correction correspondante sur le fonds de garantie de la PROCIREP, comme c'est la vocation dudit fonds pour une année d'ores et déjà clôturée.

Au regard de ce qui précède, il est également proposé et convenu que les demandes relatives à « Top Chef – Les restaurants les plus extraordinaires », « Top Chef – Le restaurant éphémère » et « Top Chef – Les meilleurs moments » soient tranchées en faveur d'un CPC de 0,50.

Par ailleurs, les représentants de FTV et de TF1 confirment leur intention de réexaminer l'ensemble des programmes classés en JEUX à l'aune de ces développements, sans pour autant remettre en cause la décision précitée.

En ce qui concerne les autres programmes à l'ordre du jour de la présente réunion, il est convenu après débat et clarifications sur le traitement adopté, de maintenir les taux de CPC initialement proposés par les équipes de la PROCIREP.

L'ensemble des décisions de la présente réunion, telle que confirmées au 22 mars au soir par M6, TF1 et FTV, sont reprises en **Annexe I** de ce PV.

Compte-tenu des modifications intervenues, la valeur du point PROCIREP a donc légèrement évolué pour les genres « Télévision » (hors vidéomusiques) par rapport au montant prévisionnel évoqué le 8 mars dernier, pour passer à 2,5673 € au lieu de 2,588 € (soit -0,8%). **L'Annexe II** au présent PV reprend les valeurs actualisées des points PROCIREP pour la répartition 2021 (N.B. : la valeur du point « Cinéma » a également légèrement bougé, du fait d'un recalcul après exclusion de certains films produits au Royaume-Uni, non identifiés comme tels initialement), ainsi qu'un rappel des valeurs des années antérieures.

L'ordre du jour ayant été traité, et aucune autre question diverse n'étant soulevée, Idzard VAN DER PUYL remercie les participants présents et lève la séance.


Annexe I - Décisions sur réclamations intervenues suite au Collège Producteurs du 8/3/22 :

TITRE	Catégorie actuelle	CPC actuel	Catégorie demandée	CPC demandé	Décision sur catégorie	Décision sur CPC
TOP CHEF (Saisons 1 à 10)	JEUX	0,10	JEUX	0,50	JEUX	0,10
TOP CHEF (Saisons 11 et 12)	JEUX	0,10	JEUX	0,50	JEUX	0,50
TOP CHEF LES RESTAURANTS PLES PLUS EXTRAORDINAIRES	MAG	0,25	REPORTAGE	0,75	MAG	0,50
TOP CHEF LE RESTAURANT EPHEMERE	Télé réalité	0,25	MAG	0,50	Télé réalité	0,50
TOP CHEF LES MEILLEURS MOMENTS	MAG	0,25	MAG ou REPORTAGE	0,50 ou 0,75	MAG	0,50
MISSION PRINCES ET PRINCESSES	JEUX	0,10	TELEREALITE	0,50	TELEREALITE	0,10
BACK TO 1991	MAG	0,25	MAG	0,50	MAG	0,25
L'HEBDO DE LA MUSIQUE	MAG	0,25	MAG	0,50	MAG	0,25

Annexe II - Décisions suite aux réclamations intervenues :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PARAMETRES DE CALCUL										
Année	Cinéma		Fiction		Documentaire		Spectacle Vivant		Divertissement	
	Somme à répartir	Prix du Point *	Somme à répartir	Prix du Point *	Somme à répartir	Prix du Point *	Somme à répartir	Prix du Point *	Somme à répartir	Prix du Point *
2021	5 933 372,15 €	4,9697 €	10 716 083,35 €	2,5673 €	4 660 997,81 €	2,5673 €	411 140,03 €	2,5673 €	2 330 412,83 €	2,5673 €
2020	6 012 921,97 €	4,1869 €	10 264 280,30 €	2,4440 €	4 529 104,46 €	2,4440 €	657 878,06 €	2,4440 €	2 131 709,25 €	2,4440 €
2019	4 540 732,78 €	4,5355 €	11 523 167,54 €	2,7420 €	4 047 971,60 €	2,7420 €	375 945,53 €	2,7420 €	1 798 855,63 €	2,7420 €
2018	5 333 285,31 €	5,4052 €	13 780 557,45 €	3,5655 €	4 839 305,00 €	3,5655 €	541 397,91 €	3,5655 €	2 342 536,31 €	3,5655 €
2017	5 564 493,38 €	6,1624 €	13 081 719,38 €	3,8316 €	4 948 117,56 €	3,8316 €	593 995,69 €	3,8316 €	3 005 522,15 €	3,8316 €

* Prix du Point : 1 seconde pour un taux de copiage ** de 1
 Formule de calcul du montant hors taxe d'une diffusion d'une œuvre
 Prix du Point PROCIREP x Durée (en sec.) x Taux de prise en charge x Taux de Copiage **



PROCI REP
 Société des Producteurs
 de Cinéma et de Télévision

** Taux d'audience différée depuis 2011